



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-130

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-07-02-00002 - 2024 07 01- 28 RAA décision modificative
n11affectation agents de contrôle et intérim (7 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2024-07-03-00026 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des
structures des exploitations agricoles??EARL DE MARCHEBAULT (45) (3
pages) Page 11

R24-2024-07-03-00025 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des
structures des exploitations agricoles??GILLET Frédéric (45) (3 pages) Page 15

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2024-07-04-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature au
DASEN du Loiret et aux agents du service départemental à la jeunesse, ??à
l'engagement et aux sports du Loiret?? (8 pages) Page 19

R24-2024-07-04-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports du ??Centre-Val de Loire?? (8 pages) Page 28

R24-2024-07-04-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en
matière de contrôle de légalité et budgétaire des actes des établissements
publics locaux d'enseignement?? (3 pages) Page 37

R24-2024-07-04-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour
??l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)?? (6 pages) Page 41

R24-2024-07-04-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349,
362, 363, 364, 723)?? (13 pages) Page 48

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-02-00002

2024 07 01- 28 RAA décision modificative
n11affectation agents de contrôle et intérim

DÉCISION modificative n°11
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de M. Didier AUBINEAU sur l'emploi par intérim de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 15 mars 2024,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 29 avril 2024 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Eure-et-Loir,

VU la décision du 29 avril 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis, et les décisions suivantes modificatives,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : M. Stéphane MOREAU, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l’unité de contrôle 1 de la direction départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l’Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l’article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l’article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d’inspection de la direction départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l’Eure-et-Loir les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Sections	Agents nommés et grades	Agents de la section en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d’un inspecteur du travail	Agents de la section en charge du contrôle des établissements d’au moins 50 salariés
1	Nathalie FRESNEL Inspectrice du travail	Nathalie FRESNEL Inspectrice du travail	Nathalie FRESNEL Inspectrice du travail
2	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
3	Cécile FESSOU Inspectrice du travail	Cécile FESSOU Inspectrice du travail	Cécile FESSOU Inspectrice du travail
4	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
5	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
6	François DOUIN Inspecteur du travail	François DOUIN Inspecteur du travail	François DOUIN Inspecteur du travail
7	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
8	Ramata SY Inspectrice du travail	Ramata SY Inspectrice du travail	Ramata SY Inspectrice du travail
9	Frédéric ANGELI Contrôleur du travail	Poste vacant Intérim organisé	Poste vacant Intérim organisé
10	Bouchra EL FENNIRI Inspectrice du travail	Bouchra EL FENNIRI Inspectrice du travail	Bouchra EL FENNIRI Inspectrice du travail
11	Frédéric ANGELI Contrôleur du travail	Poste vacant Intérim organisé	Poste vacant Intérim organisé
12	Karl CHOLLET Inspecteur du travail	Karl CHOLLET Inspecteur du travail	Karl CHOLLET Inspecteur du travail

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 9, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 11, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 12.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle	Intérim 1 de l'agent de contrôle	Interim 2 de l'agent de contrôle	Interim 3 de l'agent de contrôle	Interim 4 de l'agent de contrôle	Interim 5 de l'agent de contrôle	Interim 6 de l'agent de contrôle	Interim 7 de l'agent de contrôle	Interim 8 de l'agent de contrôle	Interim 9 de l'agent de contrôle	Interim 10 de l'agent de contrôle	Interim 11 de l'agent de contrôle
de la section 1	De la section 2	De la section 3	De la section 4	De la Section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12
de la section 2	De la section 3	De la section 4	De la Section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1
de la section 3	De la section 4	De la Section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2
de la section 4	De la Section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3
de la section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la section 4
de la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la Section 3	De la Section 4	De la Section 5
de la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 2	De la section 3	De la section 4	De la section 5	De la section 6	De la section 7

						1					
de la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la Section 3	De la section 4	De la section 5	De la Section n 6	De la Section 7
de la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la Section 3	De la section 4	De la section 5	De la section 6	De la Section n 7	De la Section 8
de la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la Section 3	De la section 4	De la section 5	De la section 6	De la Section 7	De la Section n 8	De la section 9
de la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la Section 4	De la section 5	De la section 6	De la section 7	De la Section 8	De la Section n 9	De la section 10
de la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la Section 4	De la section 5	De la section 6	De la section 7	De la Section 8	De la Section 9	De la section n 10	De la section 11

1. Pour les sections vacantes l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Section 2 – Vernouillet : l'intérim est assuré **pour les entreprises d'au moins 50 salariés** par **Stéphane MOREAU**, Responsable d'Unité de Contrôle.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés et les opérations du bâtiment et travaux publics l'intérim est assuré par **Frédéric ANGELI**, contrôleur du travail.

Section 4 - Dunois : l'intérim est assuré par **Karl CHOLLET**, inspecteur du travail.

Section 5 – Agriculture : l'intérim est assuré par **François DOUIN**, inspecteur du travail.

Section 7 – Chartres- Nord : l'intérim est assuré par **Ramata SY**, inspectrice du travail.

Section 9 – Beauce Nord : l'intérim, en tant qu'autorité administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail et pour les établissements d'au moins 50 salariés, est assuré par **Cécile FESSOU**, inspectrice du travail.

Section 11 – Beauce Ouest : l'intérim est assuré :

- pour le contrôle les établissements d'au moins 50 salariés, par **Stéphane MOREAU**.
- pour la compétence spécifique en matière de décision administrative par **Stéphane MOREAU**.
- **Pour les entreprises de moins de 50 salariés et les opérations du bâtiment et travaux publics** l'intérim est assuré par **Frédéric ANGELI**, contrôleur du travail.

2. Pour les **décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail**, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre de désignation ci-après :

- L'intérim de **Cécile FESSOU**, inspectrice du travail, est assuré par François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Ramata SY, inspectrice du travail,
- L'intérim de **François DOUIN**, inspecteur du travail, est assuré par Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Ramata SY, inspectrice du travail, ou Cécile FESSOU, inspectrice du travail,
- L'intérim de **Ramata SY**, inspectrice du travail, est assuré par Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail,
- L'intérim de **Karl CHOLLET**, inspecteur du travail, **pour les entreprises ou chantiers relevant de son champ d'intervention sectoriels ou thématiques**, est assuré prioritairement par les inspecteurs du secteur géographique où se situe lesdits

entreprises ou chantiers, puis en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers selon l'ordre et les modalités des intérimis ci-avant organisés,

➤ L'intérim de **Karl CHOLLET**, inspecteur du travail, pour **les entreprises et chantiers qui ne relèvent pas** de son champ d'intervention sectoriel ou thématique est assuré par Ramata SY, inspectrice du travail, ou Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail,

➤ L'intérim de **Nathalie FRESNEL**, inspectrice du travail, est assuré par François DOUIN inspecteur du travail, Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Ramata SY, inspectrice du travail, ou Cécile FESSOU, inspectrice du travail,

➤ L'intérim de **Bouchra EL FENNIRI**, inspectrice du travail, est assuré par François DOUIN inspecteur du travail, Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Ramata SY, inspectrice du travail, ou Cécile FESSOU, inspectrice du travail,

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane MOREAU, l'intérim pour les décisions administratives de la section 11 et de la section 2 relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail est assuré par l'un des inspecteurs du travail suivant le tableau à l'article 3.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés dans la présente décision, l'intérim pour le contrôle des entreprises et opérations du bâtiment et travaux publics relevant de la compétence des inspecteurs du travail est organisé selon les modalités définies à l'article 3.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Frédéric ANGELI**, contrôleur du travail, l'intérim pour le contrôle des entreprises et opérations du bâtiment et travaux publics est assuré prioritairement par l'inspecteur affecté sur la même section que lui ou en cas d'absence de celui-ci par Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail,

ARTICLE 7 : La présente décision prend effet à la publication du présent arrêté en abrogeant la décision du 29 avril 2024.

ARTICLE 8 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 2 juillet 2024

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim,

Signé : Didier AUBINEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-03-00026

ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

EARL DE MARCHEBAULT (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 10 avril 2024 ;

- présentée par l'EARL « DE MARCHEBAULT » (Monsieur QUARTIER Vincent)
- demeurant Marchebault, 45190 BEAUGENCY
- exploitant 228ha 92a 00ca – SAUP 302ha 84a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEAUGENCY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 10ha 64a 71ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CLERY-SAINT-ANDRE

- références cadastrales : ZT4-ZT50

- commune de : DRY

- références cadastrales : ZL60-ZL41-ZL59

- commune de : MAREAU-AUX-PRES

- références cadastrales : ZN8-ZN9-ZN7-ZH43

- commune de : MEUNG-SUR-LOIRE

- références cadastrales : YA9-YA10-YA11-ZX55-YA13-ZX56-YA14

- commune de : MEZIERES-LEZ-CLERY

- références cadastrales : ZN52-ZV68-ZV1-ZV2

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de CLERY-SAINT-ANDRE, DRY, MAREAU-AUX-PRES, MEUNG-SUR-LOIRE et MEZIERES-LEZ-CLERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03 juillet 2024

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire

et par délégation,

La cheffe du pôle gestion des aides

et sécurisation des processus

Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-03-00025

ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
GILLET Frédéric (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 19 février 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 23 avril 2024 ;

- présentée par Monsieur GILLET Frédéric
- demeurant 323 Les Mussereaux, 45210 LOUZOUER
- exploitant 72ha 28a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LOUZOUER
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 154ha 10a 03ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : AMILLY

- références cadastrales : ZP12 - ZP36

- commune de : LA-CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE

- référence cadastrale : B196

- commune de : LOUZOUER

- références cadastrales : ZH29 – ZH25 – ZH96 – ZH36 – ZH37 – ZH42 – ZH30 - ZH33 - ZH98

- commune de : LA-SELLE-EN-HERMOY

- références cadastrales : ZR44 – ZB9 – ZB10 – ZB51 – ZK27 – ZB17 – ZB40 - ZB22 - C90 – ZC3 – ZD2 – ZB11 – ZB12 – ZB15 – ZB18 – ZB19 – ZB20 – ZB23 – ZB24 – ZB25 – ZB41 – ZT5 – ZB29 – ZN17 – ZN18 – ZR3 – ZR5 – ZR13 – ZR20 – ZR21 – ZR45 – ZT2 – ZL6 – ZM3 – ZN3 – ZN7 – ZE15 - ZK29

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires d'AMILLY, LA-CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE, LOUZOUER et LA-SELLE-EN-HERMOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03 juillet 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-04-00004

Arrêté portant subdélégation de signature au
DASEN du Loiret et aux agents du service
départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports du Loiret

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature au DASEN du Loiret
et aux agents du service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports du Loiret

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les

départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Heidi BUDON-DUBARRY, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports,

de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 nommant Mme Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2021 nommant M. Frédéric GACHET, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret ;

VU l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} juillet 2024 portant délégation départementale de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté, est conférée à :

- M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances

administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté, est conférée à :

- Mme Heidi BUDON-DUBARRY, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;
- M. Frédéric GACHET, secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret ;
- M. Rodolphe LEGENDRE, chef du service départemental du Loiret de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret ;
- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire chargée des affaires départementales du Loiret.

ARTICLE 3: Subdélégation de signature est conférée à M. Raphaël CITRON, chargé de mission inspection contrôle évaluation et juridique, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre départementale du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

ARTICLE 4: Subdélégation de signature est conférée à Mme Sandrine TROADEC, chargée de mission de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et de la lutte contre la radicalisation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives en lien avec sa mission, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

ARTICLE 5: Subdélégation de signature est conférée à Mme Sophie CORDINA, cheffe du pôle appui à la direction à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est conférée à M. Victor QUERTON, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation d'accueil de mineurs de moins de 6 ans (prévus par l'article L2324-1 du code de la santé publique), les récépissés et accusés de réception des déclarations d'accueils collectifs de mineurs (prévus par l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles), les dérogations aux conditions de qualification du personnel d'encadrement (prévues par l'arrêté ministériel du 13 février 2007), les correspondances concernant les mesures de police administrative liées aux accueils collectifs de mineurs et prévues dans le code de l'action sociale et des familles, à l'exception des arrêtés d'interdiction, de suspension ou d'opposition à la tenue d'un accueil, les récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social se situe dans le département du Loiret, les actes et correspondances relatifs aux politiques éducatives territoriales, à la gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, l'emploi, SESAME, l'animation et le soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément départemental de service civique, de retrait et de refus d'agrément départemental, la gestion de la réserve civique, les correspondances administratives relatives au secrétariat du collège départemental du Fonds de Développement de la Vie Associative, les contrats de droit public et droit privé relatifs au service national universel, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est conférée à Mme Anne MEYER, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation d'accueil de mineurs de moins de 6 ans (prévus par l'article L2324-1 du code de la santé publique), les récépissés et accusés de réception des déclarations d'accueils collectifs de mineurs (prévus par l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles), les dérogations aux conditions de qualification du personnel d'encadrement (prévues par l'arrêté ministériel du 13 février 2007), les correspondances concernant les mesures de police administratives liées aux accueils collectifs de mineurs et prévues dans le code de l'action sociale et des familles, à l'exception des arrêtés d'interdiction, de suspension ou d'opposition à la tenue d'un accueil, les récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social se situe dans le département du Loiret, les actes et correspondances relatifs aux politiques éducatives territoriales, à la gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, l'emploi,

SESAME, l'animation et le soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément départemental de service civique, de retrait et de refus d'agrément départemental, la gestion de la réserve civique, les correspondances administratives relatives au secrétariat du collège départemental du Fonds de Développement de la Vie Associative, les contrats de droit public et droit privé relatifs au service national universel, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature est conférée à Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification, formation, emploi, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation, du sport, de l'emploi, de SESAME, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes ; pour les sujets relatifs aux récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération ou exploiter un établissement d'activités physiques et sportives, les cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire, l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs communautaires, les lettres de mise en demeure aux établissements ou éducateurs en infraction, le contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, les arrêtés portant dérogation pour autoriser un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller des établissements de baignade d'accès payant, les correspondances administratives relatives à l'homologation des enceintes sportives, l'autorisation et relatives à l'homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées et celles ayant trait à la sous-commission départementale de sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives, les récépissés de déclaration des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués, le développement du sport santé, la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, le développement du sport pour tous, l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives, le recensement des équipements sportifs, la prévention du dopage, l'agrément et le retrait d'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive, l'agrément et le retrait d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à

l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

ARTICLE 9: Subdélégation de signature est conférée à M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification, formation, emploi, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation, du sport, de l'emploi, de SESAME, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes ; pour les sujets relatifs aux récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération ou exploiter un établissement d'activités physiques et sportives, les cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire, l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs communautaires, les lettres de mise en demeure aux établissements ou éducateurs en infraction, le contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, les arrêtés portant dérogation pour autoriser un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller des établissements de baignade d'accès payant, les correspondances administratives relatives à l'homologation des enceintes sportives, l'autorisation et relatives à l'homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées et celles ayant trait à la sous-commission départementale de sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives, les récépissés de déclaration des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués, le développement du sport santé, la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, le développement du sport pour tous, l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives, le recensement des équipements sportifs, la prévention du dopage, l'agrément et le retrait d'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive, l'agrément et le retrait d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés aux articles 1 et 2 de ce même arrêté.

ARTICLE 10: La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète du Loiret et par délégation,

Pour le recteur

X

ARTICLE 11: L'arrêté n°18/2024 du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature au DASEN du Loiret et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret est abrogé.

ARTICLE 12: Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-04-00003

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la délégation régionale académique à
la jeunesse, à l'engagement et aux sports du
Centre-Val de Loire

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale
académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du
Centre-Val de Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 nommant Mme Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2021 nommant M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la

jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1^{er} juillet 2024 susvisé est conférée à :

- M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;
- M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;
- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Raphaël CITRON, chargé de mission inspection contrôle évaluation et juridique, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sandrine TROADEC, chargée de mission de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et de la lutte contre la radicalisation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives en lien avec sa mission, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 4 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sophie CORDINA, cheffe du pôle appui à la direction à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 5 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Victor QUERTON, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, à l'engagement des jeunes dans la société, le développement de leur autonomie, à leur mobilité internationale ; à l'animation et au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément régional de service civique, de retrait et de refus d'agrément régional, les contrats de droit public et droit privé relatifs au service national universel, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 6 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Anne MEYER, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, à l'engagement des jeunes dans la société, le développement de leur autonomie, à leur mobilité internationale ; à l'animation et au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le

développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément régional de service civique, de retrait et de refus d'agrément régional, les contrats de droit public et droit privé relatifs au service national universel, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 7 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification, formation, emploi, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, au développement du sport santé, à la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, à la tutelle du CREPS, au secrétariat de la conférence régionale du sport, à l'emploi, à SESAME, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 8 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification, formation, emploi, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, au développement du sport santé, à la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, à la tutelle du CREPS, au secrétariat de la conférence régionale du sport, à l'emploi, à SESAME, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation de signature sur les domaines financiers concernant les programmes 163, 219 et 214 couverts par l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1^{er} juillet 2024 est conférée à :

- M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours,

- M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire,
- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire,

ARTICLE 10 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes 163, 219, 214 et les répartir par action et par titre, entre les pôles et les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles. La répartition des crédits par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par le délégué régional académique, après approbation du recteur au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les pôles et les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles. La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles, sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.
- signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la délégation régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature est conférée aux subdélégués suivants, à l'effet de réaliser les opérations mentionnées ci-dessus dans ce même article :

- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire,
- M. Raphaël CITRON, chargé de mission inspection contrôle évaluation et juridique,
- Mme Sandrine TROADEC, chargée de mission de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et de la lutte contre la radicalisation,
- Mme Sophie CORDINA, cheffe du pôle appui à la direction,
- Mme Laëtitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification, formation, emploi,
- M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification, formation, emploi,
- M. Victor QUERTON, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative,

- Mme Anne MEYER, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative.

ARTICLE 11 : Subdélégation permanente de signature est conférée aux subdélégués suivants à l'effet de :

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 2, 3 et 6 pour les BOP 163, 219 et 214 énumérés dans les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1^{er} juillet 2024 susvisé, dans la limite de 250 000 € en matière de dépenses relevant du titre 6 des programmes 163 et 219.

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code de la commande publique seront soumises, préalablement à leur engagement, au visa du préfet de région.

Pour le pôle sport, certification, formations, emploi :

- Mme Laëticia BESSOULE, cheffe de pôle pour les titres 2, 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (actions 1, 2, 3, 4) et 214 ;
- M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint, pour les titres 2, 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (actions 1, 2, 3, 4) et 214.

Pour le pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative :

- M. Victor QUERTON, chef de pôle pour les titres 2, 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2 à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, et actions 4 et 6) et du BOP 214 ;
- Mme Anne MEYER, cheffe de pôle adjointe pour les titres 2, 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2 à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, et actions 4 et 6) et du BOP 214.

ARTICLE 12 : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités :

- à valider les actes dans les applications CHORUS, CHORUS-FORMULAIRES et CHORUS-DT ;
- à valider les formulaires dans l'application informatique OSIRIS pour les dossiers passant via le connecteur OSIRIS-CHORUS ;
- à signer tout document transmis, au centre de services partagés et au service facturier, sous forme dématérialisée ou non, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

Validation CHORUS-FORMULAIRE	Agents habilités CHORUS CŒUR	Validation CHORUS-DT BOP 163 - 219 et 214
Mme Marie BATARD Mme Laëtitia BESSOULE M. Jean-Marc DANIEL M. Rodolphe LEGENDRE Mme Anne MEYER M. Victor QUERTON	Mme Marie BATARD Mme Sophie CORDINA M. Jean-Marc DANIEL Mme Sandra MENDES Mme Anne MEYER M. Victor QUERTON	Mme Marie BATARD Mme Laëtitia BESSOULE Mme Sophie CORDINA M. Jean-Marc DANIEL M. Rodolphe LEGENDRE Mme Anne MEYER M. Victor QUERTON
		Validation OSIRIS
		Mme Marie BATARD Mme Laetitia BESSOULE M. Jean-Marc DANIEL M. Rodolphe LEGENDRE Mme Anne MEYER M. Victor QUERTON

ARTICLE 13 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,

Pour le recteur,

X

ARTICLE 14 : L'arrêté n° 17/2024 du 25 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire et du Loiret est abrogé.

ARTICLE 15 : Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2024

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-04-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière de contrôle de légalité et budgétaire des
actes des établissements publics locaux
d enseignement

ARRETE

portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité et
budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20,
R. 222-25 et R. 222-36 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et
les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets
de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires
de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui
concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1^{er} juillet 2024 portant notamment
attributions en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire et
délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région
académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU la convention de délégation de gestion définissant l'organisation entre les
services départementaux de l'éducation nationale et le service académique du
rectorat de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées, EREA) mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation, ainsi que la mise en œuvre de la procédure de règlement conjoint en matière budgétaire (articles L 421-11 à L 421-16 du même code) est donnée à :

- Mme Nathalie BOURSIER,
adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Séverine JEGOUZO,
adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- Mme Anne DUPUY,
adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines ;
- à l'exception des déférés, Mme Bénédicte TURINA
attachée principale d'administration de l'état
cheffe de la division des affaires juridiques ;
- à l'exception des déférés, Mme Christelle OMAR
attachée d'administration de l'état
adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques.

Cette subdélégation intègre les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité, aux EPLE relevant de l'autorité académique et les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes dans le cadre de l'article L 421-14 du code de l'éducation.

Cette subdélégation intègre la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLE et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts.

ARTICLE 2: La subdélégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes de fonctionnement des collèges est précisée dans la convention de délégation de gestion entre les services départementaux de l'éducation nationale et le service académique du rectorat d'Orléans-Tours.

ARTICLE 3: La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation*

.....

ARTICLE 4: L'arrêté n° 14/2024 en date du 25 mars 2024 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-04-00002

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

ARRETE

portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours

VU le code de l'éducation et notamment les articles R.222-19, D222-20, R222-25 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche universitaire,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont soumis au visa du contrôleur du budget régional.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à :

Madame Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

Madame Nathalie BOURSIER

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

Madame Anne DUPUY
Adjointe au secrétaire général d'académie
Directrice des ressources humaines ;
Monsieur Thomas GUILLY
Ingénieur d'études
Chef de la division du budget académique ;
Monsieur Jean-Paul BASSET
Ingénieur de recherche
Chef du service régional de l'immobilier.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique et de M. Jean-Paul BASSET, chef du service régional de l'immobilier, la subdélégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au service régional de l'immobilier (SRI) pour les programmes 150 et 231 :

Madame Sabrina JOUHAUD
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe au chef de service

À la division du budget académique :
Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :
Madame Stéphanie PRAULT
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe au chef de division

Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :
Madame Sophie KLAUTH
Attachée d'administration de l'état
Madame Julie NOËL
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Madame Corinne BOUILLY
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Monsieur Jean-Philippe JALLET,
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Tous programmes du hors titre 2 :

Madame Jessica CAPITAINE

Attachée d'administration de l'état

Monsieur Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Cécile BROUSSEAU

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification des services faits et les ordres de payer uniquement sur les programmes 150 et 231 hors titre 2 :

Monsieur Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):

Madame Catherine AMADEI

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cheffe de la division des examens et concours.

Madame Catherine GREGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Madame Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Madame Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :

Madame Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Madame Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

À la coordination paye (programme 150 – titre 2) :

Madame Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'état

Madame Valérie GODIN

Attachée d'administration de l'état

Madame Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)

Madame Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Madame Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

A la division académique des moyens (programme 231 concernant les crédits des cordées de la réussite)

Mme Stéphanie HENRY

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

M. Gilles QUESSARD

Attaché d'administration de l'état

Adjoint à la cheffe de division

Mme Christelle RICHARD

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ARTICLE 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation*

.....

ARTICLE 4 : L'arrêté n°23/2024 en date du 3 juin 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2024
Le recteur d'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-07-04-00005

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141,
163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)

ARRETE

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
(139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes :

139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré,

140 – enseignement scolaire public du premier degré,

141 - enseignement scolaire public du second degré,

163 – jeunesse et vie associative,

172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale,

219 – sports

230 – vie de l'élève,

349 – fonds pour la transformation de l'action publique

362 – écologie

363 – compétitivité

364 – cohésion

723 – contribution aux dépenses immobilières.

- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 219, 230 et 231,

3, 5, 6 et 7 du programme 349,

3 et 6 des programmes 163 et 364

3, 5 et 6 du programme 363

3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat.

ARTICLE 2: Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à

l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation, leur demande de paiement et les ordres de payer.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

Mme Séverine JEGOUZO,
Adjointe au secrétaire général d'académie
Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
Mme Nathalie BOURSIER,
Adjointe au secrétaire général d'académie
Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;
Madame Anne DUPUY,
Adjointe au secrétaire général d'académie
Directrice des ressources humaines ;
M. Thomas GUILLY,
Ingénieur d'études
Chef de la division du budget académique.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général d'académie et de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique, la subdélégation concernant tout document et tous les actes y compris les marchés publics relevant des dépenses du hors titre 2 du programme 214 est donnée à :

Monsieur Jean-Paul BASSET
Ingénieur de recherche
Chef du service régional de l'immobilier

Mme Sabrina JOUHAUD
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe au chef de service.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général d'académie et de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

Mme Cécile MORIN,
Attachée principale d'administration de l'état
Mme Valérie GODIN,
Attachée d'administration de l'état
Mme Sophie GIRY
Attachée principale d'administration de l'état

À la délégation de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Nicole PELLEGRIN,
Déléguee de région académique

A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les dépenses imputées sur le programme 172 dans les limites des opérations suivantes :

Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil

Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil

Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT

Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT

Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT

M. Stéphane CORDIER,
Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

À la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :

Mme Christine FAUVELLE-AYMAR,
Conseiller académique

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Taïssa TCHERNEITCHOUK
Conseillère technique établissement et vie scolaire

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE,
Chargée de mission

A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

M. David ROBET,
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Chef de la division
Mme Priscille JOBERT
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe au chef de la division
Mme Françoise ABAT
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe au chef de la division
Mme Marie-Noëlle SCHOEPPER
Attachée d'administration de l'état
Mme Laëtitia FLEURY-HUBERT
Attachée principale d'administration de l'état
Mme Charline RAY
Attachée principale d'administration de l'état
Mme Pascale MORICE
Attachée d'administration de l'état
Mme Aurélie TULASNE
Attachée d'administration de l'état
Mme Elodie MEDELICE
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 - programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :

M. David ROBET,
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Chef de division
Mme Elodie MEDELICE
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Pascale MORICE
Attachée d'administration de l'état
Mme Laetitia FLEURY-HUBERT
Attachée principale d'administration de l'état

À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :

M. David ROBET,
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Chef de division
Mme Françoise ABAT
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe au chef de division

A la division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

Mme Géraldine BREZAULT
Attachée principale d'administration de l'état
Cheffe de la division
Mme Laurence CLAVÉ
Attachée d'administration de l'état.
Adjointe à la cheffe de division
Mme Leslie BILLAULT
Attachée d'administration de l'état
Mme Emilie CHARLES
Attachée d'administration de l'état
Mme Carole MIERMONT
Attachée d'administration de l'état
Mme Maud PESTEL
Ingénieure d'études

À la division du budget académique :

Pour l'ensemble des dépenses et recettes prévues aux articles 1 et 2 :

Mme Stéphanie PRAULT
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe au chef de division

Pour l'ensemble des dépenses et recettes du titre 2 hors PSOP et du hors titre 2 :

Mme Sophie KLAUTH
Attachée d'administration de l'état

Mme Julie NOEL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur-

Pour les dépenses et recettes du hors titre 2 :

Mme Jessica CAPITAINÉ

Attachée d'administration de l'état

Mme Cécile BROUSSEAU

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes 139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 et des programmes 163 et 219:

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Axelle BERTHEAU

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification du service fait des dépenses HT2 de tous les programmes :

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification du service fait des dépenses de tous les programmes hors titre 2 :

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification du service fait des dépenses hors titre 2 des programmes 139,140 et 141 :

Mme Marina IONITA

Attachée d'administration de l'état

Pour les ordres à payer pour l'ensemble des programmes hors titre 2 :

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la validation des DP titre 2 issues des applications métiers saxo et anagram pour tous les programmes :

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Catherine AMADEI

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Cheffe de la division

Mme Catherine GRÉGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Mme Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Audrey ISOARDI

Attachée d'administration de l'état

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Mme Catherine MATHIS

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Elodie PRIEUR

Attachée d'administration de l'état

Mme Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Caroline JANUSZ

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Gaël CERF

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À l'école académique de la formation continue pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées à la formation des personnels dont le montant est inférieur ou égal à 3000 euros :

Mme Claire LIENHARDT

Directrice de l'EAFC

M. Gilles BEZANÇON

Ingénieur de recherche

Adjoint à la directrice

M. Laurent CANNET

Attaché d'administration de l'état

Adjoint à la directrice

Mme Céline JUILLARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Valérie MEYNARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Emmanuel THOMAS

Attaché d'administration de l'état

Mme Odile MARTIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Jocelyne DELAHAYE

Attaché d'administration de l'état

Mme Carole AUCHAPT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale, accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès :

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER
Attachée d'administration de l'état

Pour les dépenses au titre du FIPHFP : pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214) :

Mme Alexandra NALLET
Ingénieure d'études

Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214) :

Mme Virginie LIZOT
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Bénédicte TURINA
Attachée principale d'administration de l'état
Cheffe de division
Mme Christelle OMAR
Attachée d'administration de l'état
Adjointe à la cheffe de division

Au cabinet du recteur pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Isabelle CROUZIER-BRUN
Directrice de cabinet

À la division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Liliane DRUDI
Attachée principale d'administration de l'état
Cheffe de la division
M. Alain DUPAIN
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Adjoint à la cheffe de division

À la division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Stéphanie HENRY,
Attachée principale d'administration de l'état
Cheffe de la division
M. Gilles QUESSARD
Attaché d'administration de l'état
Adjoint à la cheffe de division

Mme Christelle RICHARD

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2

des programmes 140 et 214 :

M. Laurent GROISY

Ingénieur de recherche

Chef de la division

À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :

M. François GRANGER

Ingénieur de recherche

Directeur régional académique

M. Bernard ROULIER

Ingénieur de recherche

Adjoint au directeur

Pour les ordres de mission :

Mme Christine LE BERRE

Ingénieure de recherche

Adjointe au directeur

Pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion des SMS en masse :

Mme Kelly MONNEVEUX

Technicienne de recherche et de formation

Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'Éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :

Mme Sylvie NADER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges et Saint Amand Montrond

Mme Laetitia POMPEE

Directrice du CIO départemental pour le CIO de Vierzon

M. Yohann LE PAPE

Directeur du CIO départemental pour les CIO de Chartres et Châteaudun

Mme Sabine GARNIER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Dreux et Nogent le Rotrou

M. Bruno THOMAS

Directeur du CIO départemental pour le CIO de Le Blanc

Mme Jocelyne BONJOUR

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Issoudun et Châteauroux

Mme Elise LESOBRE

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Chinon, Loches et Joué-lès-Tours

Mme Géraldine MIGNE

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Tours et Amboise

Mme Maria POUPLIN

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme

Mme Véronique MOREL

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et Pithiviers

Mme Florence KERSULEC

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Gien et Montargis

ARTICLE 5: La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation*

.....

ARTICLE 6: L'arrêté n° 24/2024 en date du 3 juin 2024 est abrogé.

ARTICLE 7: Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2024
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI